

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Éric PEROLAT ; Mme Cristelle LENOIR Absents : Mme Karen MARCON ; M. Stéphane VAN LERBERGHE	
<u>Date de la convocation</u> Le 23/09/2022	Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
<u>Date d'affichage</u> Le 07/10/2022		
N° 2022-028 <u>Objet :</u> Publication et affichage des actes de la commune. <u>ACTES</u>	L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. Toutes les intercommunalités, communes et groupements sont concernés à compter du 1er juillet 2022. Cette ordonnance dispose que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles des communes de moins de 3500 habitants sont rendus publics : 1° Soit par affichage ; 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (mise à disposition du public de manière permanente et gratuite); 3° Soit par publication sous forme électronique sur leur site internet. Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, la publicité doit être effectuée sous forme électronique. Il est donc indispensable que le Conseil Municipal se réunisse et délibère à ce sujet, sous peine d'être contraint à une publication dématérialisée. La commune publie déjà sur le site internet les procès-verbaux des conseils municipaux et l'affichage se fait déjà sur une borne d'information légale à l'entrée de la mairie. La question est donc de savoir si les délibérations et actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles doivent être mises sur le site internet.	

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de suivre l'ordonnance et de publier de façon dématérialisée les actes concernés par la réforme sur le site internet.
- **PRECISE** que cela sera effectif lorsque le site aura été aménagé à cette fin.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr